



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe
Au titre de l'année 2026**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème Classe avec examen

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle – grade - échelon	Promouvable à compter du
1	PRAT Guillem		Adjoint administratif 6ème échelon	01/09/2026
2	SCRIBE Nadège		Adjoint administratif 8ème échelon	01/09/2026

Part respective des agents promouvables : 3 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 13/07/2026

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :